

Comment savoir si je dois fournir un certificat médical ou un questionnaire de santé ?

Rappel des règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée depuis septembre 2017 quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :

- première prise de licence : pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 saisons sportives, sous certaines conditions.
- renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 saisons sportives du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un Questionnaire Santé Sport

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Bien sûr vous ne vous rappelez pas de la date du certificat médical que vous avez fourni et c'est normal !

Pas de panique, vous recevrez avant début septembre un mail individuel qui vous précisera si vous devez remettre un nouveau certificat.

Si vous ne recevez pas de mail, c'est que votre certificat est toujours valide et que vous devez remplir le Questionnaire Santé Sport et LE CONSERVER. Il pourra être exigé en cas d'accident ! Il vous suffira alors de nous faire parvenir une attestation négative au questionnaire de santé suivant modèle, certifiant que l'adhérent a répondu de façon négative au questionnaire de santé (Nous l'avons appelée attestation négative au QS).